

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 05 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 août 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Dominique LEFEBVRE, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : David HANZARD procuration à Pierre PELTIER, François NICOLAS procuration à Sophie PAIN,

Absent non excusé : Arnaud EVREVIN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre PADULAZZI

Madame Marie-Pierre PADULAZZI remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Monsieur Alain DURAND souhaite qu'une correction soit apportée sur la page 9 dernier paragraphe du chapitre le concernant. Il faut lire « Terrain synthétique et couverture des terrains de tennis : La synthèse est faite. Au vu de la pertinence du projet, la commission souhaite l'avis d'un maître d'œuvre extérieur. Une mission « AMO » pour aider à la mise en place de l'appel d'offres pourra être sollicitée ».

Madame Brigitte CLATZ fait remarquer que les chiffres ont été inversés sur le chapitre relatif au centre de loisirs page 2. Il faut lire : 24 enfants en moyenne seront présents chaque semaine pour l'élémentaire et 26 enfants pour la maternelle.

Monsieur Dominique LEFEBVRE fait remarquer qu'il avait précisé page 9 la crainte de voir la ligne de transport n° 11 supprimée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – METROPOLE ROUEN NORMANDIE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) :

Rapporteur : Pierre PELTIER

Lecture d'un courrier de monsieur le Président de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie du 30 juin 2016 sollicitant l'approbation du rapport suite à la réunion du 25 mai 2016. Monsieur le Maire rappelle les chiffres correspondant à Isneauville. Cette modification porte sur le transfert de la taxe d'Aménagement.

Après quelques échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'approbation de ce document. La délibération n° 2016/0046 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

1 – D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait,

2 – En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune,

3 – La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie,

4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera transmise au Département ressources et moyens de la Métropole.

II – MARCHES PUBLICS : AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE APPEL D'OFFRES :

Rapporteur : Pierre PELTIER

Suite à l'appel d'offres, 46 plis ont été réceptionnés en mairie, exclusivement des entreprises locales. L'appel à concurrence portait sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Au vu de certaines prescriptions de sécurité portant sur le rattachement d'un bâtiment neuf à un bâtiment ancien existant, la commission a décidé de n'exécuter que les travaux de la tranche ferme. Dans l'avenir, il pourrait être envisagé de démolir les maisons sises 112 et 132 de la rue du Mont-Roty pour l'édification de locaux neufs.

A ce jour, les services de sécurité ont autorisé l'utilisation des rez-de-chaussée de ces deux maisons. Elles sont utilisées pour l'accueil des petits lors de la garderie scolaire le matin et le soir et pour les activités périscolaires des mardis et vendredis.

Les étages ne pourront être utilisés qu'après une étude des résistances à froid. Un bureau d'études a été missionné et nous sommes dans l'attente du rapport.

Le permis de construire est en instruction dans les différents services. Le service d'incendie et de secours a émis un avis favorable au projet d'extension de l'école maternelle. La partie élémentaire s'est vu délivrer un avis défavorable. Une nouvelle annexe de sécurité doit être refaite par l'architecte et le bureau d'études.

Les plis ont été ouverts en commission le 22 juillet 2016 et vérifiés le 11 août 2016. Les 12 lots sont fructueux et 12 entreprises ont été retenues. Après quelques échanges, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues. La délibération n° 2016/0047 est la suivante :

VU – la délibération n° 2016/0041 du 30 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration du groupe scolaire et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

VU – l'ouverture des plis en date du 22 juillet 2016 suivant la procédure adaptée en application des articles 22, 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le rapport d'analyse et de vérification des offres dressé le 11 août 2016 et validé par la commission,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'attribution des 12 lots du présent marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – D'attribuer le marché à :

Lot n° 01 – DESAMIANTAGE – DECONSTRUCTION

*ENTREPRISE VTP
1661 Route de Rouen
76480 SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE*

42 568.00 € HT 51 081.60 € TTC

Lot n° 02 – GROS ŒUVRE

*ENTREPRISE SYMA SAS
Ferme du Calvar
76190 AUZEBOSC*

455 293.34 € HT 546 352.00 € TTC

Lot n° 03 – CHARPENTE BOIS

*ENTREPRISE POIXBLANC
9 Boulevard de l'Europe
ZAC du Val de la Béthune BP 44
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY*

58 880.86 € HT 70 657.03 € TTC

Lot n° 04 – COUVERTURE ET BARDAGES ZINC

*ENTREPRISE PIMONT COUVERTURES SARL
ZA La Baudrière BP 29
27520 BOURGTHEROULDE*

108 396.13 € HT 130 075.35 € TTC

Lot n° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE

*ENTREPRISE FARS
106 Rue Edmond Spalikowski
76690 CLERES*

76 299.00 € HT 91 558.00 € TTC

*Lot n° 06 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE
PLAFONDS SUSPENDUS*

*ENTREPRISE CUILLER FRERES
55 Rue Pierre et Marie Curie
76650 PETIT-COURONNE*

191 360.00 € HT 229 632.00 € TTC

Lot n° 07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

*ENTREPRISE ENTROPIA
55 Rue Henry
76500 ELBEUF*

198 500.00 € HT 238 200.00 € TTC

Lot n° 08 – ELECTRICITE

*AGENCE BRUNET BATAILLE
Za Le Haut du Val 2
Rue Jean Petit
27110 CRASVILLE LA VIEILLE*

99 274.90 € HT 119 129.88 € TTC

Lot n° 09 – PEINTURE

*AEI AFPAC ENTREPRISE D'INSERTION
BP 23
13 PIM Touyé
76380 CANTELEU*

23 676.07 € HT 28 411.28 € TTC

Lot n° 10 – CARRELAGES – FAIENCES

*ENTREPRISE KORKMAZ
Impasse de Cocherel
ZI Netreville
27000 EVREUX*

31 581.34 € HT 37 897.60 € TTC

Lot n° 11 – SOLS SOUPLES – SOLS COULES

*ENTREPRISE GAMM
ZA de la Plaine des Cambres BP 07
76710 ANCEAUMEVILLE*

36 417.12 € HT 43 700.54 € TTC

Lot n° 12 – VRD – Espaces verts – clôtures

*ENTREPRISE FIZET SAS
2006 Route de Dieppe
76230 QUINCAMPOIX*

110 631.00 € HT 132 757.20 € TTC

TOTAL

1 432 877.76 € HT 1 719 453.31 € TTC

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses rappelées ci-dessus,

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises citées ci-dessus,

4 – De prélever les dépenses à partir du Budget Primitif 2016 – opération 26 – article 23138.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public a été adressée en Préfecture pour ce projet le 10 mars 2016. Un courrier de la Préfecture en date du 23 juin 2016 nous a informé qu'il n'avait pas été possible de retenir notre dossier pour 2016, un nombre de demandes trop important ayant été déposé au regard du montant de l'enveloppe allouée.

En ce qui concerne la Dotation de l'Etat (DETR), notre projet a reçu un avis favorable et une somme correspondant à 25 % devrait nous être allouée. A ce jour, le montant des travaux investissement et fonctionnement s'élève à 1 924 065.26 € TTC.

III – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

CLUB DE L'AMITIE – Rapporteur : Brigitte CLATZ

Des cours d'initiation à l'informatique ont été demandés et après enquête, quelques personnes sont intéressées ce qui a permis de mettre en place cet enseignement au sein de la résidence « le vieux colombier ». Les cours seront donnés par l'association « l'ADEP » tous les jeudis de 14h30 à 17h30 à partir du jeudi 15 septembre. 2 animateurs seront présents et les cours seront individuels. 6 personnes sont inscrites. Les élèves paieront une adhésion au club de l'amitié de 6.50 € annuelle et l'enseignement s'élèvera à 50 € les 10 cours. Le Club de l'amitié assurera la gestion et les relations avec l'association. Pour cela, une demande de subvention a été sollicitée. Après quelques échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une aide de 400 €. La délibération n° 2016/0048 est la suivante :

Le club de l'Amitié propose pour un public sénior et débutant un atelier informatique. Les cours seront animés par l'ADEP (Agence pour le Développement des Emplois de Proximité) et auront lieu les jeudis de 14h30 à 17h30 à la résidence « le Vieux Colombier » rue des Primevères 76230 ISNEAUVILLE à partir du 15 septembre 2016.

Considérant que le club de l'Amitié prend à sa charge l'organisation et la mise en place de cet atelier, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400.00 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, Par 21 voix Pour et 01 abstention DECIDE

1 – D'autoriser monsieur le Maire à verser la somme de 400.00 € au Club de l'Amitié d'ISNEAUVILLE.

2 – La somme sera prélevée sur l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

ASSOCIATION FAMILIALE – Rapporteur : Alain DURAND

Monsieur le Président, par courrier du 1^{er} juillet 2016, a sollicité une demande de subvention exceptionnelle de 4 000.00 € pour aider son association à financer la préparation du BAFA de trois de ses agents. Monsieur le Maire et monsieur DURAND ont rencontré monsieur LEFEBVRE, Président pour évoquer avec lui cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que l'association familiale est une association loi 1901. Certains parents souhaiteraient que la garderie devienne municipale et soit incorporée dans les activités périscolaires. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité pourrait prendre à sa charge la gestion de la garderie, quand l'association le décidera mais il est indispensable que le personnel soit diplômé. Il rappelle également que ces mêmes agents travaillent pour le compte de la mairie au sein de la surveillance du restaurant scolaire et autre services. Il sollicite le Conseil Municipal pour qu'une aide de 4 000.00 € soit allouée à l'association familiale. Après quelques échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable. Monsieur Dominique LEFEBVRE ne participe pas au vote. La délibération n° 2016/0053 est la suivante :

Considérant le courrier en date du 27 juin 2016 de monsieur le Président de l'Association Familiale d'Isneauville sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000.00 €,

Considérant la nécessité pour cette association de se conformer aux taux d'encadrement des enfants ainsi qu'à la professionnalisation de 3 agents en poste,

Considérant le coût élevé des formations BAFA à charge de l'association,

Considérant que deux de ces agents participent à l'encadrement des activités périscolaires au sein du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, par 21 voix POUR Monsieur Dominique LEFEBVRE ne participe pas au vote) DECIDE

1 – D'autoriser monsieur le Maire à verser la somme de 4 000.00 € à l'association Familiale d'Isneauville,

2 – La somme sera prélevée sur l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire souhaite que les maisons situées 132 et 112 rue du Mont-Roty soient utilisées pour les activités périscolaires les mardis de 14h45 à 16h15 et accueillent les enfants de la garderie scolaire de 16h15 à 18h30. Les locaux étant maintenant partagés, il sera mis en place un entretien partagé des locaux.

IV – SEMAINE CULTURELLE 2016 :

Elle aura lieu du 19 au 26 novembre prochain. Des animations, des spectacles seront proposés et il est indispensable de procéder à la création d'une régie de recettes provisoire pour l'encaissement des droits d'entrée. Madame le Receveur de Bihorel a donné son accord par courrier du 26 août 2016. La Commission « affaires culturelles » a travaillé sur l'organisation de cette semaine et propose différentes animations et tarifs. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les tarifs proposés et la délibération n° 2016/0049 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Vu – La délibération n° 2016/0050 du 5 septembre 2016 instituant une régie de recettes provisoire pour la semaine culturelle intitulée « ARTS ET COULEURS » organisée par la municipalité du 19 au 26 novembre 2016,

Considérant la nécessité d'encaisser les produits des animations suivantes proposées par la commission des Affaires culturelles :

*Mardi 22 novembre 2016 à 20h30 à la salle des fêtes :
Conférence PEUPLES ET IMAGES sur l'IRAN, animée par Jamel BALHI
Entrée : 5 euros.*

*Jeudi 24 novembre 2016 à 20h30 : Salle des fêtes :
La compagnie des Zoaques présentera la pièce « UN COUPLE PRESQUE PARFAIT »
Entrée : 12 euros.*

*Vendredi 25 novembre 2016 à 20h30 : Salle des Sports :
Soirée spectacle et dansante avec François FALCO, chanteur italien, qui propose un spectacle avec chanteuse, danseuses et musiciens pour un tour d'Italie. Entrée : 20 euros*

*Samedi 26 novembre au matin : Cours de cuisine au restaurant scolaire.
Entrée : 15 euros.*

Un pass à 32 euros pour l'ensemble des animations de la semaine hors cuisine.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – DONNE SON ACCORD pour les tarifs énumérés ci-dessus.

2 – DONNE SON ACCORD pour la création d'un tarif PASS à 32 €.

3 – DONNE SON ACCORD pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet,

4 – AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer les contrats avec les divers prestataires.

Une régie provisoire étant autorisée, la délibération n° 2016/0050 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'avis conforme de Madame la responsable du centre des finances publiques de Bihorel-les-Rouen en date du 26 août 2016,

VU la délibération n°2016/0049 fixant les tarifs des diverses animations organisées lors de la semaine culturelle,

Considérant la nécessité d'encaisser les droits des entrées des diverses animations suivantes :

Mardi 22 novembre 2016 à 20h30 à la salle des fêtes :

Conférence PEUPLES ET IMAGES sur l'IRAN, animée par Jamel BALHI

Entrée : 5 euros.

Jeudi 24 novembre 2016 à 20h30 : Salle des fêtes :

La compagnie des Zoaques présentera la pièce « UN COUPLE PRESQUE PARFAIT »

Entrée : 12 euros.

Vendredi 25 novembre 2016 à 20h30 : Salle des Sports :

Soirée spectacle et dansante avec François FALCO, chanteur italien, qui propose un spectacle avec chanteuse, danseuses et musiciens pour un tour d'Italie. Entrée : 20 euros

Samedi 26 novembre au matin : Cours de cuisine au restaurant scolaire.

Entrée : 15 euros.

Un pass à 32 euros pour l'ensemble des animations de la semaine hors cuisine.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'instituer une régie de recettes provisoire pour l'encaissement des produits énumérés ci-dessus,

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'ISNEAUVILLE,

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 183.00 €,

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées après la fin du spectacle et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront dans la première quinzaine du mois de décembre 2016,

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Bihorel, selon la réglementation en vigueur,

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en mairie lors des réservations du spectacle et animation ainsi que le jour des dits spectacles,

Article 9 : Les modalités d'encaissement se feront par tickets à souches P1RZ,

Article 10 : Monsieur le Maire et le trésorier de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

V – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES :

Autorisation

La rentrée scolaire et la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires nécessitent le recrutement d'animateurs tous les mardis et vendredis de 14h30 à 16h30. Les dossiers d'inscriptions ont été donnés aux familles en juin pour un retour en mairie avant le jour de la rentrée. Un grand nombre de parents ont inscrits les enfants en temps opportun mais quelques exceptions persistent. Des enfants non inscrits sont présents et des enfants inscrits ne sont pas présents. Madame LAROCHE signale que la commission des affaires scolaires travaillera sur le fonctionnement de la tarification et des inscriptions de ces activités. Il est envisagé de ne pas déduire les absences si les enfants sont inscrits. Il est rappelé qu'un animateur ne doit pas avoir plus de 18 enfants. La présence des enfants joue un rôle important dans le recrutement du nombre des animateurs. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le recrutement d'animateurs nécessaires au bon fonctionnement des NAPS. La délibération n° 2016/0051 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires élémentaire et maternelle et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer l'animation des ateliers et la surveillance des enfants, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Ecole élémentaire « George Sand » :

15 postes répartis sur des grades d'animateur principal 1^{ère} classe – 11^{ème} échelon - indice brut 675 – indice majoré 562. Ce nombre s'adaptera à l'effectif des enfants inscrits aux NAPS.

Le temps de travail alloué pour les personnels de l'école élémentaire est de 3.35/35^{ème} pour une présence les mardis et vendredis et de 1.68/35^{ème} pour une présence hebdomadaire (le mardi ou le vendredi). Ces agents seront rémunérés du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

Ecole maternelle :

4 postes répartis sur des grades d'animateur principal 1^{ère} classe – 11^{ème} échelon - indice brut 675 – indice majoré 562. Ce nombre s'adaptera à l'effectif des enfants inscrits aux NAPS.

Le temps de travail alloué pour les personnels de l'école maternelle est de 3.35 /35^{ème} pour une présence les mardis et vendredis et de 1.68/35^{ème} pour une présence hebdomadaire (le mardi ou le vendredi). Ces agents seront rémunérés du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

Les horaires de travail sont définis ainsi :

Les mardis et vendredis de 14h30 à 16h30.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise monsieur le Maire, à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

VI – DECISION MODIFICATIVE N° 01 :

La porte de la chaufferie a été changée et le montant de la facture s'élève à 3 241.80 €. La somme de 2 000.00 € ayant été inscrite au budget primitif, il est nécessaire de procéder à une décision modificative. La délibération n° 2016/0052 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la porte de la chaufferie de l'église Saint-Germain après l'intervention des pompiers,

Considérant la facture n° 16223 de l'entreprise ALR Menuiserie en date du 22 juillet 2016 s'élevant à 3 241.80 €,

Considérant que la somme de 2 000.00 € est inscrite à l'article 23131 de l'opération 12 du Budget Primitif 2016,

Considérant le manquement de crédits de 1 241.80 €,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la décision modificative suivante :

OPERATION N° 27 – ANNEXE MAIRIE

ARTICLE 23138 - 1 300.00 €

OPERATION N° 12 - EGLISE

ARTICLE 23131 + 1 300.00 €

VII – PLAN LOCAL D'URBANISME : Modification n° 02 :

Rapporteur : Chantal LEMERCIER

Suite à la demande de la collectivité, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Isneauville. Ce projet de modification a pour objectif d'adapter le règlement graphique et écrit du PLU afin de permettre l'aménagement du secteur du Clos du Manoir. L'enquête se déroulera du 19 septembre au 18 octobre 2016 inclus. Le registre d'enquête est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Le dossier complet est à disposition et téléchargeable sur les sites internet de la ville et de la Métropole. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Isneauville le lundi 19 septembre de 9h à 12h, le samedi 1^{er} octobre de 9h à 12h et le mardi 18 octobre de 15h à 18h.

Les modifications apportées ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre les représentants de Nexity, de la Métropole et du service urbanisme.

VIII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Sylvie LAROCHE :

La rentrée scolaire s'est déroulée sans problème particulier. Une 8^{ème} classe a été ouverte à l'école George Sand ce qui porte l'effectif à 200 élèves. 104 élèves sont inscrits à l'école maternelle.

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont mises en place et se tiennent les mardis et vendredis de 14h45 à 16h15. 166 enfants sont inscrits les mardis et 160 enfants les vendredis pour l'école George Sand. Pour l'école maternelle, 96 enfants sont inscrits les mardis et 88 les vendredis.

282 enfants fréquentent le restaurant scolaire répartis par 180 élèves élémentaires et 102 élèves maternelles.

L'ancienne classe dite « informatique » a été aménagée pendant la période estivale, pour accueillir les élèves de la 8^{ème} classe. Chaque salle de classe possède un poste informatique connecté à Internet.

La commission des affaires scolaires a étudié l'installation d'un tableau interactif et est en attente de l'avis de monsieur le Directeur.

Les cours de natation reprendront dès la mi-septembre et les enfants se rendront à la piscine de Malaunay.

La rentrée au collège « Lucie Aubrac » s'est également bien déroulée. L'on note un effectif important pour les classes de 6^{ème} (29 élèves par classe).

Alain DURAND :

Le forum des associations s'est déroulé le samedi 3 septembre au complexe sportif du Cheval Rouge. L'on constate une grande fréquentation le matin et peu de public l'après-midi.

Semaine culturelle : l'affiche sera présentée demain à la commission.

Projet terrain synthétique et tennis couvert : Il est nécessaire de commencer à travailler sur la mission AMO.

Foire à Tout : Elle n'aura pas lieu cette année pour des raisons de sécurité très difficiles à mettre en place.

Daniel GILLET :

Des travaux sur la rue des Bosquets seront réalisés la semaine prochaine.

Des travaux de raboutage et de réfection d'enrobés sont programmés sur la route de Neufchâtel, la route de Dieppe et la Route de Préaux. Ces travaux seront réalisés la nuit de façon à occasionner moins de perturbation.

La sécurité du rond-point du collège fait actuellement l'objet de réflexions en partenariat avec les services de la Métropole.

Brigitte CLATZ :

Le centre de loisirs a ouvert 4 semaines sur le mois de juillet et l'ensemble des participants est satisfait. Le coût du personnel pour cette période s'élève à 20 844.00 €. Les enfants ont participé à quelques sorties et le prêt du minibus a été très apprécié. Le règlement de fonctionnement sera modifié à partir de l'accueil de la Toussaint et portera sur les horaires. Le centre ouvrira de 9h à 17h et le service de garderie se fera de 8h à 9h et de 17h à 18h30.

La période estivale a été chaude et madame Marie-Pierre PADULAZZI a été très prévenante avec l'ensemble des personnes âgées.

La semaine nationale des retraités et des personnes âgées « semaine bleue » est fixée du 3 au 9 octobre 2016. Le programme des animations gratuites en partenariat avec le CLIC séniors du plateau Nord est à disposition de chacun en mairie.

Octobre Rose fait également l'objet de nombreuses manifestations organisées également en partenariat avec le CLIC. Le programme est à disposition en mairie et sera distribué dans chaque foyer. Un forum « bien être » se tiendra au complexe du Cheval Rouge et proposera diverses animations tout au long de la journée. Il est nécessaire de s'inscrire.

Alain BELLENGER :

Les articles du prochain bulletin sont demandés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une manifestation patriotique a eu lieu le 31 août dernier pour la libération du plateau nord. Il regrette le manque de présences des élus.

Il informe l'assemblée que la municipalité se tiendra dorénavant tous les lundis de 10h30 à 12h. Elle avait lieu auparavant les lundis à partir de 18h.

Il rappelle l'incendie tragique de la maison de M Mme BONNET Impasse Mésangère. Il remercie l'ensemble des acteurs ayant participé à cet élan de solidarité.

Il rappelle le décès de monsieur Lucien LEMERCIER, ancien Conseiller Municipal et Maire Adjoint.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 h 45

Le Maire,

Pierre PELTIER